



La vie quotidienne, les activités occupationnelles et les loisirs

1. Généralités

La ou le mandataire a la tâche d'entreprendre les démarches en liens avec la vie quotidienne, les activités occupationnelles et les loisirs de la personne concernée si le dispositif de la décision mentionne :

 *veiller à l'assistance personnelle de la personne concernée et la représenter pour tous les actes nécessaires dans ce cadre.*

Afin de mener à bien sa mission, la ou le mandataire entreprend les démarches visant à :

- connaître l'**environnement** de la personne concernée, à savoir :
 - la ou les personnes proches (réseau primaire)
 - la ou les personnes qui lui viennent en aide (réseau secondaire)
- trouver des activités et un encadrement adapté **aux capacités** et à l'état psychique/physique de la personne concernée
- s'assurer que la personne concernée puisse satisfaire ses **besoins essentiels** :
 - se nourrir
 - se vêtir
 - sortir de l'isolement, notamment accéder aux loisirs et aux vacances
- adapter les aides et les activités en fonction des besoins fluctuants
- accompagner la personne concernée dans ses différents **projets de vie** (par exemple, mariage, naissance)

 [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – Le principe de l'autodétermination